

Quelles sont les obligations RGPD spécifiques au télétravail ?

Réponse courte

Le télétravail renforce les **obligations de protection des données** de l'employeur au titre du RGPD et de l'article L.261-1. L'employeur doit garantir la **sécurité des données** traitées à distance par des mesures techniques adaptées : **chiffrement des communications**, **VPN obligatoire**, **authentification renforcée** et **politique de mots de passe** stricte.

Le salarié doit respecter les **consignes de sécurité informatique** et signaler immédiatement toute **violation de données**. La CNPD veille au respect de ces obligations et peut infliger des **sanctions administratives**. L'employeur doit encadrer la **surveillance du salarié** à distance, qui ne peut être mise en place qu'après **information préalable** et dans le respect du principe de **proportionnalité**.

Définition

Les **obligations RGPD en télétravail** désignent l'ensemble des mesures que l'employeur doit mettre en oeuvre pour garantir la protection des **données à caractère personnel** lorsque le salarié travaille hors des locaux de l'entreprise. Le **RGPD** (règlement UE 2016/679) impose au responsable de traitement d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en oeuvre et de la nature des données traitées. Le télétravail crée des **risques spécifiques** liés à l'utilisation de réseaux domestiques, au partage potentiel de l'espace de travail et à l'éloignement du support informatique. Les contrôles de sécurité informatique en découlent.

Conditions d'exercice

L'employeur doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles proportionnées aux risques liés au télétravail.

Obligation	Détail
Analyse d'impact (DPIA)	Obligatoire si le télétravail implique un traitement à grande échelle de données sensibles
Mesures techniques	VPN, chiffrement des disques, authentification multifacteur, mise à jour automatique
Politique d'utilisation	Charte informatique précisant les usages autorisés du matériel professionnel
Information préalable	Le salarié doit être informé des traitements de données le concernant (art. 13 RGPD)
Surveillance proportionnée	Toute surveillance doit être justifiée, proportionnée et déclarée (art. <u>L.261-1</u>)
Notification de violation	Signalement à la CNPD dans les 72 heures en cas de violation de données

Modalités pratiques

La mise en conformité RGPD en télétravail nécessite des actions concrètes à chaque niveau de l'organisation.

Mesure	Détail
Charte de télétravail	Intégrer les règles de protection des données et les sanctions en cas de non-respect
Formation obligatoire	Sensibiliser les salariés aux risques cyber et aux bonnes pratiques (phishing, mots de passe)
Matériel dédié	Fournir un matériel professionnel distinct du matériel personnel
Sauvegarde des données	Sauvegardes automatiques sur serveurs sécurisés, pas de stockage local
Registre des traitements	Mettre à jour le registre pour intégrer les traitements liés au télétravail
Sous-traitants	Vérifier la conformité RGPD des outils de visioconférence et collaboration utilisés

Pratiques et recommandations

Réaliser une analyse des risques spécifiques au télétravail en matière de protection des données, en identifiant les traitements concernés et les mesures de sécurité adaptées. **Former** régulièrement les salariés en télétravail aux bonnes pratiques de cybersécurité, notamment la détection de phishing, la gestion des mots de passe et le verrouillage des sessions.

Interdire le stockage de données professionnelles sur des supports personnels (clés USB, disques durs privés, cloud personnel) et mettre en place des solutions de stockage sécurisées accessibles à distance. **Séparer** strictement l'usage professionnel et personnel du matériel fourni par l'employeur.

Documenter toutes les mesures mises en place dans le registre des traitements et la politique de sécurité de l'entreprise. **Encadrer** toute surveillance du salarié en télétravail par une information préalable écrite et un avis de la CNPD si nécessaire, en respectant le principe de proportionnalité et le cadre général du télétravail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Obligations du responsable de traitement, sécurité des données
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Surveillance des salariés et traitement de données à des fins de surveillance
Loi du 1er août 2018	Organisation de la CNPD et mise en oeuvre du RGPD au Luxembourg
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Protection des données et confidentialité en télétravail
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation de sécurité incluant la sécurité informatique

La CNPD a renforcé ses contrôles sur la conformité RGPD des dispositifs de télétravail. L'employeur doit pouvoir démontrer à tout moment les mesures techniques et organisationnelles mises en place pour sécuriser les données traitées à distance, sous peine de sanctions pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.